



Mairie
22 Avenue de Lodève
12120 CASSAGNES-BéGONHÈS

Téléphone - 05.65.46.70.09

mairie-cassagnes12@orange.fr

site internet : www.cassagnes-begonhes.fr

Département de l'Aveyron

ARRETÉ :

AR_2023_092

AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) - PC 01205723G0005 - CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS, AVENUE DE NAUCELLE - 12120 CASSAGNES-BEGONHES

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R. 111-19-10,

Vu la loi 2015-988 du 05 août 2015 ratifiant l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007,

Vu les arrêtés du 08 décembre 2014 et du 20 avril 2017,

Vu le décret ministériel n°95-260 du 8 mars 1995 modifié notamment par le décret 2014-1312 du 31.10.2014 et relatif aux commissions consultatives de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, complété par l'arrêté du 22 juin 1990,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP), n° **PC 01205723G0005**, déposée le 11.07.2023 par la commune de Cassagnes-Bégonhès, représentée par le maire, Michel COSTES,

Vu le procès-verbal d'avis de la sous-commission départementale de sécurité en date du 24.08.2023, émettant un avis favorable,

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission d'arrondissement d'accessibilité en date du 30.08.2023, émettant un avis favorable,

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARRETE

ARTICLE 1 : La commune de Cassagnes-Bégonhès représentée par le maire, Michel COSTES est autorisée à effectuer l'aménagement nécessaire à la construction d'une maison d'assistants maternels, Avenue de Naucelle à Cassagnes-Bégonhès, au regard des obligations de sécurité et d'accessibilité en vigueur.

Cet aménagement devra être réalisé conformément au dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP sus-visé et sous réserve du respect, des prescriptions mentionnées dans les avis des commissions d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ci-annexés.

ARTICLE 2 : Le non-respect des prescriptions mentionnées dans les avis des commissions d'arrondissement, sus cités, engagerait l'entière responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera :

- transmis à la Préfecture, aux secrétariats des commissions d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité,
- notifié à LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON qui est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Le 15/09/2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire - Michel COSTES



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.